Ecole BolérO, Musique & Danse
5, rue du Général de Gaulle
67205 Oberhausbergen
Tél : 03 88 56 26 68
Email : direction.bolero àle-preo.fr
Site : www.le-preo.fr

BOLÉRO

ÉCOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE

OBERHAUSBERGEN - MITTELHAUSBERGEN

REGLEMENT INTERIEUR

2026 2027

SOMMAIRE

I. PREAMBULE 3

II. OBJECTIFS 3

III. ORGANISATION 3

IV. MODALITES D'INSCRIPTIONS 4

Article 1 - Réinscriptions 4

Article 2 - Nouvelle inscription- préinscription 4

Article 3 - Modalités particulières 5

Article 4 - Conditions d'annulation d'une inscription 5

Article 5 - Droit à l'image 5

Article 6 - Autorisation de sortie 6

V. ECOLAGE 6

VI. SCOLARITÉ 7

Article 1 - Cursus d'études-généralités 7

Article 2 - Cours et prise en charge des élèves 8

Article 3 - Absences 9

a) Absences ponctuelles des enseignants 9

b) Absence prolongée d'un enseignant 9

c) Assiduité, absence de l'élève et contrôle des présences 9

VII. LEGISLATION DES LIEUX PUBLICS ET USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL 10

Article 1 - Législation des lieux publics 10

Article 2 - Usage des locaux et du matériel 10

Article 3 - Prêts d'instruments 11

VIII. ASSURANCES-LITIGES et ARBITRAGES 11

IX. INFOS PRATIQUES 11

I. PREAMBULE

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'Ecole municipale BolérO, Musique et danse OBERHAUSBERGEN - MITTELHAUSBERGEN. Il a pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes qui prennent part à la vie de l'établissement.

Il est affiché en permanence au sein de l'établissement, disponible à tout moment au bureau de la direction et en téléchargement sur les sites de la Ville d'OBERHAUSBERGEN.

II. OBJECTIFS

L'École municipale BolérO, Musique & Danse est un établissement public d'enseignement artistique.

Elle a pour objet de proposer, dans les meilleures conditions pédagogiques :

- l'enseignement de la musique et de la danse, à différents niveaux, de l'éveil au perfectionnement,
- l'enseignement de la formation musicale, de la théorie musicale, du chant,
- la pratique instrumentale et vocale,
- le développement des pratiques individuelles et collectives,

Elle soutient l'activité culturelle de la commune en organisant des manifestations dans lesquelles les élèves sont invités à s'investir. Elle a pour vocation de former des membres participant aux formations et ensembles culturels d'OBERHAUSBERGEN et de MITTELHAUSBERGEN et de former les artistes actifs et le public de demain.

Elle développe des actions en milieu scolaire et des partenariats avec les acteurs du territoire : médiathèque - PréO Scène – périscolaire - maisons de retraite – autre ….

III. ORGANISATION

L'école municipale BolérO est gérée en régie municipale par la commune d'OBERHAUSBERGEN, sous l'autorité du Maire. Le service est administré par la commission culture le Maire, et est constituée de l'adjoint à la culture, des élus municipaux membres de la commission culture et des directeurs des 3 services culturels (école, médiathèque et PréO Scène). Un représentant du conseil départemental peut être convié pour avis.

Un comité de pilotage constitué des membres de la commission culture et d'un représentant de la collectivité de MITTELHAUSBERGEN se réunit une fois par année.

La Directrice pédagogique artistique et administrative de l'École BolérO est nommée par le Maire d'OBERHAUSBERGEN, après avis de la Commission.

Les professeurs sont nommés par le Maire d'OBERHAUSBERGEN. Titulaires d'un DE (diplôme d'état), d'un DUMI (diplôme universitaire du musicien intervenant), d'un DEM, (diplôme d'étude musicale), d'un agrément départemental ou d'un diplôme équivalent, ils proposent un enseignement de qualité.

L'école BolérO est sous la responsabilité de la directrice qui a en charge la direction administrative, artistique et pédagogique de l'établissement.

La direction a autorité sur le personnel enseignant et l'aide administrative.

La commune de MITTELHAUSBERGEN participe au financement de l'École BolérO permettant à ses résidents de profiter des mêmes conditions tarifaires que les habitants d'OBERHAUSBERGEN, et de la priorité sur les places disponibles à l'école.

IV. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, ainsi que des tarifs décidés chaque année par la commune d'OBERHAUSBERGEN.

Bien que l'écolage soit trimestriel, l'inscription quant à elle constitue un engagement pour l'année scolaire entière. L'engagement étant annuel, toute l'année scolaire entamée est due (sauf cas dérogatoires, voir chapitre « conditions d'annulations »)

Un élève est considéré comme inscrit à l'école dès lors qu'une fiche d'inscription a été déposée et enregistrée. En cas de non-paiement des droits d'écolage, et après un premier avertissement non suivi d'effet, la radiation définitive de l'école pourra être prononcée.

Article 1 - Réinscriptions

Les élèves déjà inscrit à l'école BolérO ont la priorité des inscriptions pour l'année à venir, dans les délais décrits ci-après.

Les élèves qui sollicitent leur inscription hors délai ne sont plus prioritaires.

Les élèves souhaitant se réinscrire déposent leur feuille de réinscription par courriel ou voie postale. La période de réinscription s'étale du mois de mai à fin juillet.

La direction se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève pour raison disciplinaire (absences fréquentes, indiscipline, dégradation du matériel mis à disposition) ou financière (défaut de paiement).

Article 2 - Nouvelle inscription- préinscription

Les élèves d'OBERHAUSBERGEN et de MITTELHAUSBERGEN Sont prioritaires dans l'attribution des places disponibles.

Toute nouvelle préinscription et inscription est possible dès le mois de juin et jusqu'aux vacances de la Toussaint, dans la limite des places disponibles.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la commune d'OBERHAUSBERGEN, auprès de la direction direction.bolero@le-preo.fr et du service administratif contact.bolero@le-preo.fr

Toute inscription est considérée comme définitive à l'issue de la première semaine de cours, sauf pour le cycle éveil où elle le sera après la deuxième séance réalisée.

Aucun élève ne pourra participer aux cours de musique et de danse au-delà de la troisième séance si la fiche d'inscription n'a pas été déposée et enregistrée auprès du secrétariat de l'École BolérO.

Article 3 - Modalités particulières

Tout changement de situation (adresse, téléphone, courriel…) doit impérativement être signalé à l'administration :

- sur place en se rapprochant de la direction,
- par courrier, envoyé par courriel ou voie postale aux adresses suivantes :
  - Ecole BolérO musique et danse 5 rue du Général de Gaulle 67205 OBERHAUSBERGEN
  - Mairie d'OBERHAUSBERGEN - service BolérO 88 route de Saverne 67205 OBERHAUSBERGEN
  - direction.bolero@le-preo.fr / contact.bolero@le-preo.fr

Les inscriptions en cours d'année sont possibles, dans la limite des places disponibles et feront l'objet d'une facturation adaptée.

Sauf cas exceptionnel, les inscriptions dans les cours collectifs ne sont plus possibles au-delà des congés scolaires de la Toussaint.

L'inscription d'un même élève dans plusieurs disciplines individuelles doit être validée par la direction.

Lorsqu'une classe instrumentale a atteint son quota d'élèves, une liste d'attente est établie. Les places qui se libèrent sont attribuées en tenant compte de l'ordre d'arrivée des demandes, du lieu de résidence de l'élève, ainsi que de la priorité accordée aux élèves déjà inscrits dans nos cours d'éveil musical, de pré-solfège, et de formation musicale.
Si le nombre de participants à un cours collectif est insuffisant, l'école municipale BolérO se réserve le droit de le supprimer.

Article 4 - Conditions d'annulation d'une inscription

Les familles sont redevables du droit d'écolage sur l'année ou à compter du trimestre d'inscription (dans le cas d'une inscription en cours d'année).
Par exception à l'alinéa précédent, les droits d'écolage ne pourront être suspendus à compter du trimestre suivant que pour les trois cas suivants :

- déménagement,
- modifications des conditions de travail du/des parent(s) lieu, horaires, sur présentation d'un justificatif de l'employeur,
- raisons médicales empêchant la pratique de la discipline pour laquelle l'élève est inscrit, sur présentation d'un certificat médical.

La demande de résiliation en cours d'année doit être signifiée à la direction de l'Ecole BolérO, par courrier ou courriel, accompagnée des justificatifs demandés.
Pour les autres cas d'arrêt, seul le Maire pourra statuer suite à une demande formulée par écrit et parvenue en mairie, obligatoirement avant tout nouveau trimestre entamé.
Après validation de la demande de démission, **tout trimestre entamé est dû en totalité**.

Article 5 - Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'école BolérO peut être amenée à réaliser des enregistrements sonores, vidéo ou photographiques de ses élèves. Ces enregistrements peuvent ensuite être utilisés, avec précautions, par les services communaux à des fins de promotions de l'activité de l'école.
L'autorisation - ou non - d'images ou de vidéos doit être impérativement précisée sur la feuille de réinscription ou d'inscription de l'élève, lors de chaque rentrée scolaire.

Article 6 - Autorisation de sortie

Pour les élèves mineurs, l'autorisation - ou non - de quitter seul l'établissement après les cours ou en cas d'absence du professeur doit être obligatoirement indiquée par les parents, à chaque rentrée scolaire (document joint aux feuilles d'inscriptions).

V. ECOLAGE

Toute inscription à l'Ecole BolérO entraîne le paiement de frais d'écolage.

Les tarifs de l'École BolérO sont fixés et actualisés chaque année par délibération du conseil municipal d'OBERHAUSBERGEN. Ils sont consultables à tout moment sur le site de la commune d'OBERHAUSBERGEN et affichées dans les locaux de l'école.
Ils prennent en compte le lieu de résidence principale de l'élève. Un tarif dissocié est appliqué pour les résidents d'autres communes qu'OBERHAUSBERGEN et MITTELHAUSBERGEN, ainsi que pour les enfants et les étudiants.
Le tarif étudiant peut être appliqué jusqu'à 21 ans sur présentation d'un justificatif.

Les cotisations annuelles sont payables trimestriellement, à trimestre échu, après réception de la facture transmise par le Trésor Public.

Le règlement de la facture est à adresser directement à la Trésorerie Principale de Saverne, située 11 rue Sainte Marie - 67700 SAVERNE.
L'école BolérO n'est pas habilitée à recevoir ou encaisser les paiements.

En cas de non-paiement des frais d'écolage, et en l'absence de réponse aux relances effectuées par la Trésorerie Principale de SAVERNE en vue d'une régularisation de la situation, il sera procédé à la radiation de l'élève.
Une réinscription n'est pas possible pour un élève qui n'est pas à jour de ses écolages.
Tout trimestre entamé est dû en totalité, quel que soit le motif de la démission de l'élève.

Une réduction de 20% est appliquée à partir de deux enfants en âge scolaire par famille, sur l'écolage des deux enfants.
Cette même réduction est applicable aux familles n'inscrivant qu'un enfant, à l'une des conditions suivantes :

- suivre au moins deux cours individuels payants,
- suivre un cours individuel payant et un cours de danse,
- musiciens du Bergen Band inscrits en cours instrumentaux, sous réserve d'assiduité aux répétitions,
- famille à partir de trois enfants inscrits du même foyer fiscal, hors atelier.

La chorale dont le tarif est peu élevé ne donne pas droit au 20%.
Les usagers investis dans l'orchestre Bergen Band bénéficient du tarif élève OBERHAUSBERGEN – MITTELHAUSBERGEN.

VI. SCOLARITÉ

Article 1- Cursus d'études - généralités

Les enseignements dispensés à l'école BolérO sont organisés suivant un cursus conforme aux directives données par le Ministère de la Culture et relayées par le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.
L'école BolérO accueille des enfants en cycle éveil danse et éveil musique dès trois ans, en pré-solfège à partir de 6 ans, en formation musicale et instrumentale à partir de 7 ans.
Elle propose un cursus adolescent et accueille des élèves adultes débutants ou initiés sans limite d'âge.

Les cours de formation musicale d'une durée d'une heure sont collectifs. Ils sont obligatoires durant 6 ans soit jusqu'en Cycle II-2.
Les cours instrumentaux sont d'une durée de 30 minutes pour un élève en 1er ou second cycle. La durée ne peut être augmentée que sur avis du professeur et de la direction, moyennant un coût supplémentaire renseigné sur la grille tarifaire.

Les cours de danse (classique, contemporaine, actuelle) sont d'une durée de 60 minutes pour les cursus éveil, initiation et débutant, de 90 minutes hebdomadaire pour les cursus perfectionnement et adultes.
Les élèves des cours de danse veilleront à porter une tenue adaptée à la pratique de la danse (jean et pantalon large refusés). Le port de bijoux et montres est fortement déconseillé pendant le cours.

Selon la loi 2022-296 du 2 mars 2022, et des textes d'application s'y référant, la demande d'un certificat médical reste à la discrétion des communes. L'École BolérO demande que ses élèves fassent parvenir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse pour toute première inscription. Un nouveau certificat médical, ou une décharge médicale sera à fournir tous les ans (modèle remis à chaque rentrée).

Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste sous la responsabilité des parents, du responsable légal ou de l'accompagnateur. La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours. Il s'engage à fournir un travail personnel à la maison et les parents en font le suivi. L'élève s'engage à participer aux auditions et concerts programmés par l'école BolérO.

Les pratiques collectives sont vivement conseillées. Une pratique collective est non facturée à l'élève dès lors qu'il suit un des cours individuels en pratique instrumentale.

L'élève a la possibilité d'étudier un deuxième instrument, dans la limite des places disponibles, après demande et approbation de la Direction.

En tant que musicien ou danseur amateur autonome, il est possible de s'inscrire uniquement aux pratiques collectives orchestre, atelier jazz impro, chorales, atelier chorégraphique.

Article 2 - Cours et prise en charge des élèves

La présence assidue aux cours pour l'année scolaire entière est indispensable pour garantir la cohérence pédagogique des enseignements.

L'activité de l'école BolérO est répartie sur 33 semaines de cours, se rapprochant du calendrier de l'éducation nationale. Néanmoins la législation française n'impose pas aux établissements d'enseignements artistiques de se conformer au calendrier de l'éducation nationale (les ponts de l'éducation nationale ne seront pas forcément respectés).

L'école BolérO doit à chaque élève 30 cours annuel. Cela correspond à 10 cours par trimestre sauf empêchement lié aux jours fériés du calendrier.

Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de leurs professeurs que durant le temps du cours. Les horaires sont à respecter impérativement.

L'élève mineur n'est pas autorisé à quitter le cours avant la fin de celui-ci sans autorisation écrite de ses parents.
Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves jusqu'à la porte de la salle de cours afin de s'assurer de la présence du professeur avant de quitter l'établissement. Il appartient aux parents / responsables légaux de prendre en charge les enfants à l'heure précise de la fin du cours, au même endroit. La responsabilité de l'École BolérO ne saurait être engagée en cas d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits, notamment en cas de retard des parents / responsables légaux.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf sur invitation ou accord du professeur.
Dans le cadre de leur formation les élèves sont amenés à participer aux évènements organisés par l'école BolérO : auditions, concerts, manifestations… Ces événements font partie intégrante de leur formation artistique et les élèves sont tenus d'y assister sur sollicitation de leurs professeurs.
Tous les cours sont assurés en présentiel. En aucun cas les cours ne peuvent être dispensés en distanciel pour convenances personnelles, sur demande des élèves ou à l'initiative des professeurs.
En cas de situations exceptionnelles (fermeture administrative sous couvert de directives gouvernementales), des cours à distance seront organisés.

En pareil cas, les cours à distance feront l'objet de la même facturation que des cours conventionnels.

L'achat des partitions est à la charge des parents. L'école ayant signée une convention avec la société des éditeurs de musique, elle est autorisée, dans certains cas, à utiliser des photocopies en nombre restreint.
L'école BolérO décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels de l'élève.

« Pédibus » : certains professeurs, sur la base du volontariat et du bénévolat proposent un service d'accompagnement entre l'école élémentaire d'OBERHAUSBERGEN et l'école BolérO les lundis et vendredis. Une autorisation est à signer par les parents à la rentrée. Ceux-ci s'engagent à informer le professeur en cas d'absence de l'enfant. Ils ne pourront plus bénéficier du service en cas de non-respect de son fonctionnement.

Article 3 - Absences

Les professeurs ont pour mission de faire progresser les élèves dans le cycle, de les préparer à se produire en évaluation ainsi qu'en audition. Ils s'engagent aux respects des horaires des cours dispensés (ponctualité et assiduité exigées).

a) Absences ponctuelles des enseignants

Les enseignants informent à l'avance l'administration et les élèves de toute absence. Ils sont tenus de reporter leurs cours en veillant à préserver la continuité pédagogique. Les dates de report proposées doivent se faire en concertation avec les élèves et les familles.
En cas d'absence ponctuelle d'un professeur dans le cadre d'un arrêt maladie, le cours n'est pas obligatoirement remplacé (dans la limite des trente cours annuels).
En cas d'absence d'un professeur, les élèves et parents d'élèves sont prévenus par courriel, téléphone, SMS ou affichage.
Ils tiennent à jour un suivi de présence et ont obligation d'informer la direction de toute absence d'élève non justifiée et de tout changement de planning. Ils ne peuvent se faire remplacer par des personnes étrangères au service sans accord préalable de la direction.

b) Absence prolongée d'un enseignant

En cas d'absence prolongé d'un enseignant, les cours non dispensés par celui-ci sont soit déduits de la facturation du troisième trimestre, soit remplacés. L'école BolérO essaye de procéder au recrutement d'un professeur remplaçant afin d'assurer les vacations (dans la limite des trente cours annuels).

c) Assiduité, absence de l'élève et contrôle des présences

Les élèves doivent assister régulièrement aux cours et fournir le travail demandé par leur(s) professeur(s).
Toute absence est à signaler à l'enseignant et au secrétariat soit par appel téléphonique, soit courriel, et doit être justifiée par les parents si l'élève est mineur.
Les absences non excusées d'un élève sont signalées aux parents par sms ou courriel.
Les enseignants doivent impérativement signaler à l'administration les absences répétées ou non justifiées d'un élève. Celles-ci pourront faire l'objet de sanctions (avertissement- radiation).
En cas d'absence d'un élève, même justifiée, les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours.
En cas d'absence prolongée pour raison de santé (à partir de trois semaines consécutives) et sur présentation d'un certificat médical, une déduction des cours est accordée.

VII. LEGISLATION DES LIEUX PUBLICS ET USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les cours sont dispensés dans les locaux prévus à cet effet aux adresses suivantes :

- Ecole BolérO - Le PréO - 5 rue du général de Gaulle 67205 OBERHAUSBERGEN
- Ecole maternelle Sara Banzet- 5 rue des magnolias 67205 OBERHAUSBERGEN

Article 1 - Législation des lieux publics

Comme tout bâtiment public pouvant accueillir de nombreux usagers, l'école BolérO est soumise à des règles de sécurité et de savoir-vivre. Il est demandé à tout utilisateur ou toute personne fréquentant l'établissement (visiteurs, élèves, enseignants, parents, groupes scolaires, ateliers de danse hip hop, administrations, services, associations…), d'adopter une attitude calme et convenable, de respecter les personnes, les biens et les lieux afin que les pratiques de chacun puissent se dérouler dans des conditions et une ambiance sereine.

Conformément à la législation des lieux publics, dans l'ensemble des bâtiments de l'école municipale BolérO (couloirs, entrée, salle de cours…) il est rigoureusement interdit:

- de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement,
- d'introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- de consommer de la nourriture ou des boissons (hormis autorisation ponctuelle des professeurs).
- de pénétrer dans le bâtiment avec des animaux, (sauf chien guide d'aveugles), des vélos, trottinettes, skate- boards, rollers….

Les concerts et auditions de l'école municipale BolérO sont ouverts au public dans le respect des règles de sécurité inhérentes à chaque salle. La direction se réserve le droit de demander à toute personne qui perturbe le bon déroulement des événements de quitter la salle.

Article 2 - Usage des locaux et du matériel

Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à la direction pour y être accueillie et orientée.

Seuls les élèves inscrits, accompagnés ou non de leurs parents, sont autorisés à circuler dans les couloirs et à pénétrer dans les salles de cours.

Afin de limiter la circulation dans les couloirs et les escaliers, il est demandé aux parents de limiter leurs déplacements dans la structure. En cas de consignes gouvernementales (plan Vigipirate renforcé), il se peut que seuls les parents de jeunes enfants soient autorisés à pénétrer dans les locaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle des professeurs ou les salles de cours, en l'absence de leur professeur.

Les professeurs se doivent d'avertir la direction pour toute utilisation des locaux en-dehors des horaires définis à la rentrée.

Toute dégradation causée par un élève ou un usager aux matériels ou aux locaux mis à disposition par l'établissement est à la charge de l'élève / usager, ou à celle de son représentant légal si l'élève / usager est mineur.

Toute perte de matériel prêté à l'élève par l'établissement fera l'objet d'un remboursement par l'élève ou son représentant légal.

L'école BolérO est protégée par une alarme. Le service technique se charge quotidiennement de la désactiver à 8h, et de l'activer à 22h.

Article3 - Prêts d'instruments

Certains instruments peuvent être mis ponctuellement à disposition des élèves et des professeurs. Les conditions de prêt sont régies par un contrat qui stipule que l'emprunteur s'engage à contacter son assurance afin d'intégrer dans son contrat de responsabilités civile, les instruments mis à disposition par l'école BolérO et de fournir une attestation à la direction de l'école municipale BolérO.
Les emprunteurs sont responsables de l'entretien de l'instrument qui doit être rendu en bon état de fonctionnement et révisé par un professionnel.

VIII. ASSURANCES-LITIGES et ARBITRAGES

Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient subir ou occasionner. Par conséquent, les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture de leurs enfants inscrits à l'école BolérO par une assurance valable pour les activités extrascolaires, couvrant les risques de dommages causés par l'enfant (responsabilité civile) et une garantie personnelle.
En aucun cas l'école BolérO ne peut être tenue pour responsable en cas de vols, dégradations du matériel personnel des élèves, instruments et vêtements perdus dans l'établissement ou lors de manifestations publiques.
Tout litige ou problème ne figurant pas dans le présent règlement sera soumis à l'appréciation et à l'arbitrage du directeur de l'école BolérO, voire de la commission culture.

IX. INFOS PRATIQUES

Responsable Légal : Cécile DELATTRE, maire d'OBERHAUSBERGEN.
Direction artistique pédagogique administrative : Dominique MODRY, directrice artistique et pédagogique
Aide administrative : Hélène SIMON, contact.bolero@le-preo.fr

Contact et prise de rendez-vous auprès de Dominique MODRY
Tél. : 03 88 56 26 68 - Port. : 06 71 72 66 82 - courriel : direction.bolero@le-preo.fr

Lieu des cours
Le PréO-École BolérO - 5 rue du Général de Gaulle - 67205 Oberhausbergen
Ecole Sara Banzet - 7 rue des magnolias - 67205 Oberhausbergen

LE PRÉO ÉCOLE BOLÉRO
DOMINIQUE MODRY
Direction
03 88 56 26 68 / 06 71 72 66 82
direction.bolero@le-preo.fr
5 rue du Général de Gaulle | 67205 Oberhausbergen
www.le-preo.fr
Le PréO est une structure de la Ville d'Oberhausbergen

OBERHAUSBERGEN
DANIEL CHAMBET-ITHIER
Adjoint à la culture
06 84 96 12 70
daniel.chambet@oberhausbergen.com
88 route de Saverne | 67205 Oberhausbergen
www.oberhausbergen.com